

sans doute, sans beaucoup d'opposition—il sera renvoyé au comité des banques et du commerce?

L'honorable sir RICHARD CARTWRIGHT: Oui.

L'honorable M. WILSON: Plusieurs d'entre nous ne font pas partie de ce comité, et ils ne seront peut-être pas en état d'assister à chacune de ses séances, parce que d'autres comités pourront siéger en même temps. Leurs membres, par conséquent, n'auront pas l'avantage d'être renseignés sur les détails du bill. De plus, si je comprends bien les règlements du Sénat, nous n'avons pas le droit, sans en avoir donné préalablement avis, ou obtenu le consentement unanime de la Chambre, de renvoyer le présent bill au comité des banques et du commerce. J'ai une pleine confiance dans tous les membres de ce comité. Je crois qu'ils traiteront judicieusement le bill et qu'ils l'amélioreront considérablement; mais je désire que le Sénat, après que le bill aura été rapporté du comité des banques, ait l'occasion de l'examiner à son tour en comité général, afin que ce dernier lui fasse subir un examen approfondi. Dois-je comprendre que le très honorable ministre dirigeant renverra le bill à un comité général après que le comité des banques et du commerce en aura disposé?

L'honorable sir RICHARD CARTWRIGHT: Oui. Je dois dire à mon honorable ami que, lorsqu'il s'agit d'un bill de l'importance de celui qui nous occupe présentement—un bill qui intéresse particulièrement un grand nombre de membres du Sénat—la procédure qu'il vient de mentionner est celle qui doit être suivie, et je me propose, dans tous les cas, d'y recourir.

L'honorable M. WILSON: Avec cette promesse, je n'ai aucune objection à soulever contre le renvoi du bill au comité des banques et du commerce; mais je ferai remarquer en passant, relativement au privilège accordé aux porteurs de polices de \$2,000 et plus d'élire un certain nombre de directeurs, que ce privilège n'est guère juste. Ce sont les actionnaires qui ont organisé la compagnie; ce sont eux qui assument toutes les responsabilités. S'il y a des pertes, ce sont eux qui les subissent.

Pourquoi donc les porteurs de polices auraient-ils le droit d'élire une partie des directeurs? Si je fais assurer ma vie, je n'assume aucun risque. J'accepte une compagnie de préférence à d'autres compagnies, et si je choisis une compagnie, c'est que j'ai confiance en elle. Autrement, je ne lui confierais pas cette assurance. Pourquoi les porteurs de polices auraient-ils dans ces circonstances le droit d'élire les deux cinquièmes des directeurs? Cette disposition du bill devrait être, suivant moi, amendée. Ne serait-ce pas déraisonnable, par exemple, d'accorder à ceux qui déposent de l'argent dans une banque chartrée le droit d'élire un certain nombre des directeurs de cette banque pour les représenter dans le bureau de direction? Quand le bill sera rapporté du comité des banques et du commerce, nous pourrions discuter ce point et faire disparaître du bill toute cause de plainte. Sauf ces quelques objections, je ne suis aucunement hostile au présent bill. Je ne suis peut-être pas aussi familier avec les questions d'assurance que je devrais l'être; mais avec l'entente que le présent bill sera soumis à un comité général de la Chambre avant sa troisième lecture, je n'ajouterai rien de plus pour le moment.

L'honorable M. CASGRAIN: J'aurais aimé que d'autres prissent part à la discussion avant de soumettre ce que j'ai à dire. Je considère le présent bill comme étant une proposition de loi très importante. Comme c'est un bill d'intérêt public, il faut qu'il soit renvoyé au comité général de la Chambre; mais son renvoi à l'un des comités permanents privera un grand nombre de sénateurs de l'occasion de prendre part à la discussion qu'il provoquera devant ce comité. Les sénateurs ne prennent pas, généralement, une part très active à toute discussion qui a lieu devant un comité dont ils ne font pas partie. Le présent bill est très important. Je ne crois pas qu'il y ait dans le pays un corps d'hommes plus compétents que l'est le Sénat du Canada pour préparer une loi des assurances. Je crois que si l'on voulait former pour cette tâche un comité composé des hommes les plus compétents des diverses provinces du Canada, un